



CS_2026_15

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 38 Votants : 41 Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ;
ESTUAIRE ET SILLON : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLLIER et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE MISE A JOUR DES PCRS IMAGE ET VECTEUR

❖ La mise à jour du PCRS :

La réalisation d'un nouveau PCRS Image est prévue tous les 4 ans.

Quant à la mise à jour du PCRS Vecteur, elle sera effectuée l'autorité publique locale en charge du PCRS (Territoire d'énergie Loire-Atlantique - TE44) à partir du suivi des modifications de voiries constatées par les communes et les EPCI. Il appartiendra à ces derniers de :

- . recenser / qualifier les travaux sur la voirie et déterminer leurs impacts,
- . fournir si modification de voirie, un plan de récolement au format PCRS,
- . prendre des mesures adéquates en cas de détérioration du PCRS sur leur territoire.

TE44, en tant qu'autorité publique locale, et en lien avec atlantic'eau, met en œuvre des solutions techniques en vue de faciliter cette mise à jour du PCRS Vecteur :

- . un portail récapitulatif des DT/DICT
- . une comparaison régulière des images par l'IA (intelligence artificielle)

❖ Le financement des PCRS Image et Vecteur

Initialement, un investissement collectif a été mis en place pour l'acquisition des PCRS Image et Vecteur. Désormais, il s'agit de mettre en place une participation financières annuelle des différents utilisateurs en vue de la mise à jour du PCRS Vecteur et de l'actualisation du PCRS Image.

Les modalités de financement des PCRS Image et Vecteur ont été travaillées à partir de critères objectifs de répartition équitable entre les gestionnaires de réseaux.

La pondération entre les 6 gestionnaires de réseau serait la suivante :

Gestionnaires de réseau	Pondération
Compétence Télécom (réseau multi opérateurs gestionnaires)	18,2%
Compétence Electricité	18,2%
Compétence Eclairage public	18,2%
Compétence Eau potable	18,2%
Compétence Assainissement	18,2%
Compétence eau pluviale*	9,0%

* pondération prenant en compte que le réseau eau pluviale est moins étendu que les autres réseaux

Clé de calcul quote-part :

- . Mise à jour du PCRS Image : superficie (km²)
- . Mise à jour du PCRS Vecteur : km de voirie (km)

La grille des contributions / redevances par type de réseau serait la suivante :

Gestionnaire	Mise à jour du PCRS Vecteur / km de voirie vectorisé	Mise à jour du PCRS Image / km ²
Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité	8,60 €	4,10 €
Gestionnaire réseau de distribution gaz	8,60 €	4,10 €
Gestionnaire éclairage public	8,60 €	4,10 €
Gestionnaire eau potable	8,60 €	4,10 €
Gestionnaire de réseau assainissement	8,60 €	4,10 €
Gestionnaire réseau eaux pluviales	4,30 €	2,05 €
Gestionnaire réseau Télécom – Orange 48%	4,13 €	1,97 €
Gestionnaire réseau Télécom – Fibre44 41%	3,53 €	1,68 €
Gestionnaire réseau Télécom – XP Fibre 10%	0,86 €	0,41 €

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions d'indivision passées entre Territoire d'Énergie Loire-Atlantique et atlantic'eau relatives à la gestion des PCRS Image et Vecteur,

Considérant le rôle d'Autorité Publique Locale de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique coordonnant ainsi la mise en œuvre du Plan corps de rue simplifié (PCRS),

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la grille des contributions et redevances telle que présentée ci-dessus en vue du financement de la mise à jour des PCRS Image et Vecteur,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2026_15

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 18/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 18/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.